



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-109

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

87-2020-10-14-006 - Arrêté DD87-2020/71 du 14 octobre 2020 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne (5 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2020-10-14-005 - Arrêté CP IADE (3 pages) Page 10

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-10-20-002 - Délégation Dr Laurence SCHADLER- Dr Nathalie MALARD-GASNIER - Pharmacie (3 pages) Page 14

DIRECCTE

87-2020-10-20-003 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION MR LOIC GUYONNAUD - NOM COMMERCIAL "TIPTOPSERVICES" - 13 BIS RUE DE LA BRIANCE - 87110 BOSMIE L'AIGUILLE (2 pages) Page 18

87-2020-10-20-004 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET RECEPISSE DECLARATION MR ROCHE THIERRY - ATAL SERVICES ANIMALIERS - 22 RUE MARC ANTOINE MURET - (SIEGE SOCIAL) - 87100 LIMOGES (2 pages) Page 21

87-2020-10-20-005 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET RECEPISSE DECLARATION MR ROCHE THIERRY - ATAL SERVICES ANIMALIERS - 22 RUE MARC ANTOINE MURET - (SIEGE SOCIAL) - 87100 LIMOGES (2 pages) Page 24

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-10-14-008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 mai 2007 autorisant M. et Mme CHEZE Robert à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, située au lieu-dit Le Poulhier, commune de Saint-Bazile (4 pages) Page 27

87-2020-10-16-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique situé au lieu-dit Les Cotilles, commune du Vigen et appartenant à M. Pierre FOUGERAS (4 pages) Page 32

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-21-001 - arrêté délégation signature Madame Chantal Soubrier DRHM préfecture (2 pages) Page 37

87-2020-10-17-001 - Arrêté prescrivant des mesures complémentaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne (1 page) Page 40

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-10-19-002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (7 pages) Page 42

87-2020-10-20-001 - Arrêté portant modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.) (5 pages) Page 50

87-2020-10-19-001 - Arrêté prononçant la prorogation du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Domps sis sur la commune de Domps (4 pages) Page 56

Sous-Préfecture de Bellac

87-2020-10-14-007 - Arrêté n° 2020-63 annulant le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Videix (1 page)

Page 61

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

87-2020-10-14-006

Arrêté DD87-2020/71 du 14 octobre 2020 modifiant la
composition du conseil territorial de santé de la
Haute-Vienne

**Arrêté n° DD87-2020/71 du 14 octobre 2020
modifiant la composition du conseil territorial de santé
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-74 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et son article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté modifié DD 87- 2016/161 du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne est modifiée ainsi qu'il suit :

1^o - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (24 titulaires et 25 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|--|---|
| M. Cyrille HARMEL (<i>Sans changement</i>) | Mme Claude DUBOIS-SOULAS (<i>Sans changement</i>) |
| Dr Nathalie SALOMÉ (<i>Sans changement</i>) | Professeur Jean-Yves SALLE (<i>Sans changement</i>) |
| Dr Nathalie CUEILLE (<i>Sans changement</i>) | Dr Jean-Baptiste FARGEAS (<i>Sans changement</i>) |
| M. Gérard CLEDERE (<i>Sans changement</i>) | <i>En cours de désignation</i> |
| Dr Jacques VAQUIER (<i>Sans changement</i>) | Dr Denis SCHADLER (<i>Sans changement</i>) |
| Mme Aurély BOUGNOTEAU (<i>Sans changement</i>) | Mme Delphine MATTHIEU (<i>Sans changement</i>) |

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|---|---|
| Mme Véronique DEMAISON (<i>Sans changement</i>) | Mme Christiane FROISSART (<i>Sans changement</i>) |
| M. David PENNEROUX (<i>Sans changement</i>) | Mme Sabine FARVACQUE (<i>Sans changement</i>) |
| M. Jean-Marie FARGES (<i>Sans changement</i>) | Mme Isabelle DUPERRIER (<i>Sans changement</i>) |
| M. Hubert BARTHELEMY (<i>Sans changement</i>) | Mme Corinne BOUYASSE (<i>Sans changement</i>) |
| M. Nicolas COUDOURNAC (<i>Sans changement</i>) | Mme Alexia MAURY (<i>Sans changement</i>) |

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|---|---|
| M. Olivier TEILLIER (<i>Sans changement</i>) | Mme Marie-Jeanne VAUGOYEAU (<i>Sans changement</i>) |
| Mme Martine PELLERIN (<i>Sans changement</i>) | M. Norbert VIDAL (<i>Sans changement</i>) |
| Mme Claire HAURY (<i>Sans changement</i>) | Mme Céline PERROT (<i>Sans changement</i>) |

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|--|--|
| Dr Jean-Charles BOURRAS (<i>Sans changement</i>) | Dr Christian FAURE (<i>Sans changement</i>) |
| Dr Michaël FRUGIER (<i>Sans changement</i>) | Dr Patrice MOUNIER (<i>Sans changement</i>) |
| Dr Christian DELPEYROUX (<i>Sans changement</i>) | Dr Jean-Christophe NOGRETTE (<i>Sans changement</i>) |
| M. Michel GUILHOT (<i>Sans changement</i>) | Dr Olivier CANE (<i>Sans changement</i>) |
| M. Bruno PELLEGRINI (<i>Sans changement</i>) | M. Patrick BARTHES (<i>Sans changement</i>) |
| Dr Jean CATHALIFAUD (<i>Sans changement</i>) | Dr Julien BUSSIÈRE (<i>Sans changement</i>) |

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Dr Philippe JARDEL (<i>Sans changement</i>) | Dr Marie CHEVALIER (<i>Sans changement</i>) |
| M. Eric MARCELLAUD (<i>Sans changement</i>) | Mme Aline BERTIN (<i>Sans changement</i>) |
| Mme Violaine VEYRIRAS (<i>Sans changement</i>) | Dr Vincent SAUGET (<i>Sans changement</i>) |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--|
| <i>En cours de désignation</i> | M. Jean-François LEFEBVRE (<i>Sans changement</i>) |

- h) Un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Dr Michel JACQUET (<i>Sans changement</i>) | Dr Eric ROUCHAUD (<i>Sans changement</i>) |

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (9 titulaires et 8 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Mme Michelle FRAY-ROQUEJOFFRE (<i>Sans changement</i>) | Mme Marie NADALET (<i>Sans changement</i>) |
| Mme Marie-France LAROCHE (<i>Sans changement</i>) | Mme Danielle DUSSOPT (<i>Sans changement</i>) |
| M. Gérard HABRIOUX (<i>Sans changement</i>) | Mme Marie-Laure FERAL (<i>Sans changement</i>) |
| Mme Monique LABUSSIÈRE (<i>Sans changement</i>) | Mme Annick ALLARD (<i>Sans changement</i>) |
| M. Bernard WEMELLE (<i>Sans changement</i>) | Mme Sandrine DAVID (<i>Sans changement</i>) |
| Mme Françoise BELEZY (<i>Sans changement</i>) | M. Joël DELAYRAT (<i>Sans changement</i>) |

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Mme Marie-Josée METROT (<i>Sans changement</i>) | <i>En cours de désignation</i> |
| Mme Janick BOISVERT (<i>Sans changement</i>) | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | M. Jean-Pierre CIBOT (<i>Sans changement</i>) |
| M. Michel TERREFOND (<i>Sans changement</i>)† | Mme Laurianne BOLAWKA (<i>Sans changement</i>) |

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (12 titulaires et 7 suppléants)

a) Les députés et les sénateurs élus du ressort du territoire de la Haute-Vienne

| |
|--|
| Mme Isabelle BRIQUET, sénatrice de la Haute-Vienne <i>(En remplacement de Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT)</i> |
| M. Christian REDON-SARRAZY, sénateur de la Haute-Vienne <i>(En remplacement de M. Jean-Marc GABOUTY)</i> |
| Mme Sophie BEAUDOUIN-HUBIERE, députée de la 1 ^{ère} circonscription de la Haute-Vienne <i>(Sans changement)</i> |
| M. Pierre VENTEAU, député de la 2 ^{ème} circonscription de la Haute-Vienne <i>(Sans changement)</i> |
| Mme Marie-Ange MAGNE, députée de la 3 ^{ème} circonscription de la Haute-Vienne <i>(Sans changement)</i> |

b) Un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| M. François VINCENT <i>(Sans changement)</i> | Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES <i>(Sans changement)</i> |

c) Un représentant de conseils départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Mme Monique PLAZZI <i>(Sans changement)</i> | Mme Sylvie ACHARD <i>(Sans changement)</i> |

d) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Dr Danielle HENIAU-MARQUET <i>(Sans changement)</i> | Mme Véronique ARRIAU <i>(Sans changement)</i> |

e) Deux représentants des communautés

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Alain DARBON <i>(Sans changement)</i> | M. Stéphane DELAUTRETTE <i>(En remplacement de Mme Isabelle BRIQUET)</i> |
| Mme Samia RIFFAUD <i>(En remplacement de Mme Annie SCHWADERLE)</i> | M. Jean-François PERRIN <i>(En remplacement de Mme Sylvie TUYERAS)</i> |

f) Deux représentants des communes

| Titulaires | Suppléants |
|---|----------------------------|
| M. Pierre ALLARD <i>(En remplacement de M. Joël RATIER)</i> | M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| M. Christophe GEROUARD <i>(Sans changement)</i> | Mme André BROUILLE |

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 2 suppléants)

a) Un représentant de l'État

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Mme Marie-Pierre MULLER <i>(Sans changement)</i> | Mme Christelle ROMANYCK <i>(Sans changement)</i> |

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Mme Catherine PELLETIER <i>(Sans changement)</i> | Mme Anne ORTEGA <i>(Sans changement)</i> |
| M. Didier FELIX <i>(Sans changement)</i> | <i>En cours de désignation</i> |

5°- Personnalités qualifiées :

M. Michel LAMIGE (*Sans changement*)
Pr Nicole TUBIANA-MATTHIEU (*Sans changement*)

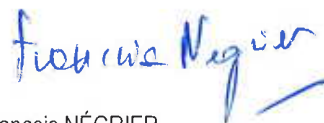
Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 8 décembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre des affaires sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale,



François NÉGRIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2020-10-14-005

Arrêté CP IADE

Arrêté de composition du conseil pédagogique de l'école IADE - Année 2020-2021

Arrêté n° DD87-2020-70 du 14 octobre 2020

fixant la composition du conseil pédagogique de l'école
d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges
- Année 2020-2021 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

VU l'arrêté DD87-2020-33 du 3 juin 2020 ;

VU la demande du 7 octobre 2020 de monsieur le directeur de l'école ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87-2020-33 du 3 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,

Membres de droit :

- M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, directeur de l'école IADE
- Mme le Professeur Nathalie NATHAN-DENIZOT, professeur des universités, Praticien hospitalier, directrice scientifique de l'école,
- Mme Nathalie LACLAUTRE, IADE, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de l'école,
- M. CELERIER, Président de l'université de Limoges ou son représentant

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- M. Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines du CHU de Limoges, titulaire
- Mme Laëtizia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante
- Mme Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, représentant Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale des soins, suppléante

Représentant de la Région :

- M. le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- M. Bertrand SARDIN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Gilles PIHAN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Faraj TERRO, maître de conférence, praticien hospitalier, faculté de médecine,
- Mme Delphine KABTA, infirmière anesthésiste cadre de santé, formateur permanent,
- Mme Isabelle GUERINET, infirmière anesthésiste au CHU Limoges, accueillant des étudiants en stage

Représentants des étudiants :

Promotion 2020/2022 :

- M. Adrien BROUSSAUD, titulaire
- M. Antoine COULON, suppléant
- Mme Soizic LARCHER NOUVIALE, titulaire
- Mme Angélique DARDILLAC BROTHIER, suppléante

Promotion 2019/2021 :

- Mme Astride JAVOUEY, titulaire
- M. Kris LORENZI, suppléant
- Mme Gabrielle MARQUES BRUNO, titulaire
- M. Benjamin MONZIE, suppléant

Personne qualifiée invitée permanente :

- La conseillère pédagogique régionale, directrice des soins,

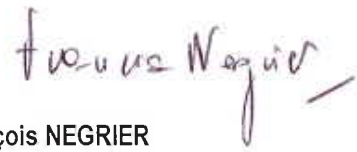
Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,**



François NEGRIER

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-10-20-002

Délégation Dr Laurence SCHADLER- Dr Nathalie
MALARD-GASNIER - Pharmacie



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

| |
|--|
| DÉCISION N°DG2020-19 DU 19 OCTOBRE 2020 |
|--|

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé et de la Solidarité en date du 1^{er} juillet 2005 nommant Madame Nathalie MALARD-GASNIER en qualité de praticien hospitalier temps plein,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en date du 1^{er} juillet 2007 nommant Madame Laurence SCHADLER en qualité de praticien hospitalier temps plein,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Laurence SCHADLER, Praticien Hospitalier, pharmacienne des hôpitaux, responsable du Département Pharmacie et de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), reçoit délégation permanente de signature pour les actes relevant de ses attributions et impliquant l'identification des besoins et l'exécution des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur compétent, dans le domaine des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

Les engagements financiers se feront dans la limite des crédits arrêtés à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du compte de Résultat provisionnel Principal et des Comptes de Résultat Prévisionnels Annexes et des décisions modificatives.

Madame Laurence SCHADLER reçoit par ailleurs délégation de signature pour tout document nécessaire à la continuité de service public en relation directe avec son domaine de compétence (procédures, enquêtes...).

Article 2

Sous l'autorité de Madame Laurence SCHADLER, et selon les instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée dans les limites fixées à l'article 1^{er} à **Madame Nathalie MALARD-GASNIER**, Praticien Hospitalier, pharmacienne des hôpitaux, pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Madame Laurence SCHADLER et de Madame Nathalie MALARD-GASNIER, délégation est donnée à :

- **Monsieur Adrien MAUREL**, Assistant des hôpitaux
- **Madame Samantha OSES**, Praticien contractuel,

Pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

Article 4

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 19 octobre 2020.



Le Directeur par intérim,

Viviane HEGUY-WEIDEMANN

DIRECCTE

87-2020-10-20-003

**2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION MR LOIC GUYONNAUD - NOM
COMMERCIAL "TIPTOPSERVICES" - 13 BIS RUE DE
LA BRIANCE - 87110 BOSMIE L'AIGUILLE**

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/889 914 701
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 889 914 701 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 19 octobre 2020 par Mr Loïc Guyonnaud, en qualité d'exploitant individuel, nom commercial «Tiptopservices», dont l'établissement principal est situé 13 bis rue de la Briance – 87110 Bosmie l'Aiguille.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/889941701 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits "homme toutes mains".

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 20 octobre 2020

P/le Préfet et par subdélégation
La directrice de l'Unité départementale
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DIRECCTE

87-2020-10-20-004

2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET RECEPISSE
DECLARATION MR ROCHE THIERRY - ATAL
SERVICES ANIMALIERS - 22 RUE MARC ANTOINE
MURET - (SIEGE SOCIAL) - 87100 LIMOGES

Limoges, le 20 octobre 2020

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Tél : 0555116615
Mél : na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

La directrice de l'Unité départementale
à

Monsieur ROCHE Thierry
ATAL Services Animaliers
22 rue Marc Antoine Muret
87100 LIMOGES

Siège social :/établissement principal : 407 753 326 00039

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : Demande de délivrance d'un récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne en date du 19 octobre 2020

Monsieur,

Je vous informe que votre demande visée en objet d'enregistrement de déclaration de votre entreprise, identifiée sous le numéro SIRET : 407 753 326 00039 dans le secteur des services à la personne (SAP) pour la délivrance de soins de promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes, est rejetée pour les motifs suivants :

- les informations figurant sur votre site Internet révèlent que votre clientèle n'est pas constituée exclusivement de personnes dépendantes (c'est-à-dire de personnes atteintes de pathologies chroniques invalidantes ou présentant momentanément une affection les empêchant d'accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne) et de particuliers, et de surcroît, vous exercez une activité commerciale (vente croquettes pour chiens), sous l'égide de la même entité juridique.

Par conséquent, vous ne respectez pas **la condition d'activité exclusive dans le secteur des SAP**, requise en application de l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail, pour permettre l'enregistrement de votre déclaration, votre entreprise ne relevant pas d'une situation particulière dérogoratoire définie à l'article L. 7232-1-2 du Code du code du Travail.

Il en résulte que vous ne pouvez bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Vienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'Unité départementale de la
Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DIRECCTE

87-2020-10-20-005

2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET RECEPISSE
DECLARATION MR ROCHE THIERRY - ATAL
SERVICES ANIMALIERS - 22 RUE MARC ANTOINE
MURET - (SIEGE SOCIAL) - 87100 LIMOGES

Limoges, le 20 octobre 2020

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Tél : 0555116615
Mél : na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

La directrice de l'Unité départementale
à

Monsieur ROCHE Thierry
ATAL Services Animaliers
7 LES PRATS
87220 AUREIL

Etablissement secondaire : 407 753 326 00047

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : Demande de délivrance d'un récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne en date du 19 octobre 2020

Monsieur,

Je vous informe que votre demande visée en objet d'enregistrement de déclaration de votre entreprise, identifiée sous le numéro SIRET : 407 753 326 00039 dans le secteur des services à la personne (SAP) pour la délivrance de soins de promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes, est rejetée pour les motifs suivants :

- les informations figurant sur votre site Internet révèlent que votre clientèle n'est pas constituée exclusivement de personnes dépendantes (c'est-à-dire de personnes atteintes de pathologies chroniques invalidantes ou présentant momentanément une affection les empêchant d'accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne) et de particuliers, et de surcroît, vous exercez une activité commerciale (vente croquettes pour chiens) sous l'égide de la même entité juridique.

Par conséquent, vous ne respectez pas **la condition d'activité exclusive dans le secteur des SAP**, requise en application de l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail, pour permettre l'enregistrement de votre déclaration, votre entreprise ne relevant pas d'une situation particulière dérogoratoire définie à l'article L. 7232-1-2 du Code du code du Travail.

Il en résulte que vous ne pouvez bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Vienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'Unité départementale de la
Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-10-14-008

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 mai 2007
autorisant M. et Mme CHEZE Robert à exploiter une
pisciculture à valorisation touristique, située au lieu-dit Le
Poulier, commune de Saint-Bazile



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 09 MAI 2007 AUTORISANT
MONSIEUR ET MADAME CHEZE ROBERT À EXPLOITER UNE PISCICULTURE À
VALORISATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L .214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT AU LIEU-DIT « LE POULIER »,
COMMUNE DE SAINT-BAZILE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2007 autorisant Monsieur et Madame CHEZE Robert à exploiter en pisciculture à valorisation touristique un plan d'eau n° 87004004 situé au lieu-dit « LE POULIER » dans la commune de Saint-Bazile, sur les parcelles cadastrées OA0517, OA0518, OA0528 et OA0529 ;

Vu l'attestation de Maître Nathanaëlle STUHLER, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral « Les Notaires du Périgord Vert » à NONTRON (24300) indiquant que la société dénommée SCI CASA TERRA NOSTRA dont le siège est situé à MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE (87440) 4 Labraud, est propriétaire, depuis 13 janvier 2020, du plan d'eau n° 87004004 situé au lieu-dit « LE POULIER » dans la commune de Saint-Bazile, sur les parcelles cadastrées OA0517, OA0518, OA0528 et OA0529 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 4 septembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2020 par Madame Dorothee OLIVIER, présidente de la SCI CASA TERRA NOSTRA en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif en date du 13 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : La société dénommée **SCI CASA TERRA NOSTRA**, en sa qualité de nouveau propriétaire du plan d'eau n° 87004004 de superficie 1.26 hectare situé au lieu-dit « LE POULIER » dans la commune de Saint-Bazile, sur les parcelles cadastrées OA0517, OA0518, OA0528 et OA0529, est autorisé à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

- Article 2 :** L'article 1-3 de l'arrêté du 9 mai 2007 est modifié suite au décret n° 20015-526 du 12 mai 2015, le plan d'eau ne relève plus de la rubrique 3.2.5.0., la classe D ayant été supprimée.
- Article 3 :** **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 9 mai 2035.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :
- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
 - 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
 - 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
 - 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Article 5 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 09 mai 2007 demeurent inchangées.

Article 6 : Publication.

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : Voies de délais de recours.

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° de l'article précédent.

Article 8 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Saint-Bazile, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 14 octobre 2020

Pour le Préfet

Le Chef de service Eau, Environnement, forêt

A blue ink signature of Eric HULOT, consisting of a stylized 'E' and 'H'.

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-10-16-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique situé au lieu-dit Les Cotilles, commune du Vigen et appartenant à M. Pierre
FOUGERAS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
6 NOVEMBRE 2014 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE
AU LIEU-DIT « LES COTILLES »
COMMUNE DU VIGEN**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 autorisant M. et Mme Raymond et Marie-Louise Borderie et M. Marc Borderie à exploiter un plan d'eau et son annexe en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement, au lieu-dit « Les Cotilles », commune du Vigen, sur la parcelle cadastrée OF-0037 et enregistrés sous les numéros 87001768 et 87009540 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 4 septembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'acte de Maître Benoît Poiraud, notaire à Limoges, indiquant que M. Pierre Louis baptiste Fougeras demeurant au 7 allée Maryse Bastié, 87110 Le Vigen, est propriétaire, depuis le 28 juillet 2020, d'un plan d'eau et de son annexe enregistrés sous les n°87001768 et n°87009540, situés au lieu-dit « Les Cotilles » dans la commune du Vigen sur la parcelle cadastrée OF-0037 ;

Vu la demande présentée le 9 août 2020 par M. Pierre Fougeras, propriétaire, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

- Article 1 : **M. Pierre Fougéras**, en sa qualité de nouveau propriétaire du plan d'eau et de son annexe enregistrés sous les numéros 87001768 et 87009540 de superficies 0,40 hectare et 500 m² situés au lieu-dit « Les Cotilles » dans la commune du Vigen sur la parcelle cadastrée OF-0037, est autorisé à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau et son annexe.
- Article 2 : L'article 5-1 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 fixant les classes des barrages de retenue est abrogé.
- Article 3 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 6 novembre 2042.
- Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :
- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
 - 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
 - 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
 - 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.
- Article 5 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 demeurent inchangées.
- Article 6 : **Publication**
- En vue de l'information des tiers :
- 1° Le maire de la commune du Vigen reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins.
 - 2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,
 - 3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.
 - 4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.
- Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : **Recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Article 8 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire du Vigen, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 16 OCT. 2020

P/ Pour le Préfet,
Le Chef du service
eau, environnement, forêt
Eric HULOT

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-21-001

arrêté délégation signature Madame Chantal Soubrier
DRHM préfecture

arrêté délégation signature Madame Chantal Soubrier DRHM préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Chantal SOUBRIER,
Directrice des ressources humaines et des moyens

LE PRÉFET DE HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 16 septembre 2020 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Vu la décision complémentaire du 30 septembre 2020 nommant Mme Chantal SOUBRIER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation est donnée à Mme Chantal SOUBRIER, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toute pièce de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers relevant de sa direction et plus particulièrement :

- les actes administratifs constatant les acquisitions ou les cessions par l'État d'immeubles et de droits réels immobiliers ainsi que les prises à bail ;
- les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre ;
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
- les transmissions d'états comptables et des pièces justificatives ;
- les engagements comptables ;
- les lettres et bons de commande ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les documents de liaison pour le paiement de la rémunération des fonctionnaires de l'État ;
- les certificats d'emploi et de salaire ;
- les pièces destinées à constituer les dossiers de validation de service ou de liquidation des pensions ;
- les arrêtés d'autorisation d'absence pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue durée), de travail à temps partiel ;
- toutes correspondances courantes, documents, copies conformes d'arrêtés relevant des attributions de sa direction et n'emportant pas décision.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- Mme Françoise ARINI, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maryline GUICHON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Philippe JALLET, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis FIACHETTI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la suppléance est organisée comme suit :

- M. Denis FIACHETTI est chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;
- Mme Maryline GUICHON est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal SOUBRIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Françoise ARINI, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et chargée des fonctions d'adjointe au directeur.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 21 OCT. 2020

Le préfet

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-17-001

Arrêté prescrivant des mesures complémentaires pour faire
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne
mesures complémentaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 30 octobre 2020, dans les ERP de type N (restaurants), les personnes accueillies renseignent sur un support spécifiquement prévu à cet effet leurs nom et prénom, ainsi que les informations permettant de les contacter. Ces informations sont conservées par le gérant de l'établissement pendant une durée de quinze jours, avant d'être détruites, et ne peuvent être utilisées que pour la mise en œuvre du processus d'identification et de suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de Covid-19.

Article 2 : A compter de ce jour et jusqu'au 30 octobre 2020, les espaces de restauration debout et débits de boissons (buvettes), sont interdits dans les établissements de type X (salles à vocation d'activités physiques et sportives).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les maires et présidents d'EPCI du département, le président de l'université de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : le 17 octobre 2020
Signataire : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-10-19-002

Arrêté portant composition de la commission
départementale de la coopération intercommunale



**Arrêté portant composition
de la commission départementale de la coopération intercommunale**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la circulaire ministérielle NOR : TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 24 avril 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 portant composition et répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance ;

VU les listes de candidatures déposées par l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne, en accord avec l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne, dans le délai requis ;

CONSIDERANT l'absence de dépôt de toute autre candidature individuelle ou collective sur chacun des cinq collèges des représentants des communes, des établissements publics à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Considérant que lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature collective ou individuelle n'est présentée, la désignation des représentants des communes, des établissements publics à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale s'effectue sans élection, le préfet prenant acte de la liste unique déposée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral modifié du 24 avril 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

ARTICLE 2 : Les représentants des élus au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Haute-Vienne sont désignés comme suit :

A – Représentants des communes

1 - communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1956 habitants) : 8 sièges dont 1 siège réservé à un représentant d'une commune classée en zone de montagne.

| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| TITULAIRES | | |
| 1 | M. BOULLE Jean-Claude | Maire de Saint-Bonnet-de-Bellac |
| 2 | Mme DE NEUVILLE Christine | Maire de Vicq-sur-Breuilh |
| 3 | Mme TRICARD Béatrice | Maire de Nieul |
| 4 | M. DUCHAMBON Jean | Maire de Saint-Victurnien |
| 5 | M. VILARD Joël | Maire de Champagnac-la-Rivière |
| 6 | M. THOMAS Jean-Claude | Maire du Buis |
| 7 | Mme VALLADE Sylvie | Maire de Saint-Hilaire-les-Places |
| COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE | | |
| 1 | M. DIDIERRE Jean-Gérard | Maire de La Croisière-sur-Briance |
| SUPPLEANTS | | |
| 1 | Mme DRIEUX Sophie | Maire d'Arnac-la-Poste |

| | | |
|------------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| 2 | M. FAUCHER Alain | Maire de La Geneytouse |
| 3 | Mme HUCHET Annick | Maire du Chalard |
| 4 | M. CHADELAUD Michel | Maire de Saint-Julien-le-Petit |
| COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE | | |
| 1 | Monsieur CARRÉ Vincent | Maire de Jabreilles-les-Bordes |

2 - communes les plus peuplées du département (Limoges, Saint-Junien, Panazol, Couzeix et Isle) : 8 sièges.

| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| TITULAIRES | | |
| 1 | M. LOMBERTIE Emile-Roger | Maire de Limoges |
| 2 | Mme GENTIL Sarah | Adjointe au maire de Limoges |
| 3 | M. BOST Jean-Marie | Adjoint au maire de Limoges |
| 4 | Mme MEZILLE Nathalie | Adjointe au maire de Limoges |
| 5 | M. ALLARD Pierre | Maire de Saint-Junien |
| 6 | M. DOUCET Fabien | Maire de Panazol |
| 7 | M. LARCHER Sébastien | Maire de Couzeix |
| 8 | M. BEGOUT Gilles | Maire d'Isle |
| SUPPLEANTS | | |
| 1 | M. THEILLET Pascal | Adjoint au maire d'Isle |
| 2 | Mme LAINEZ Marie-Claude | Adjointe au maire de Couzeix |
| 3 | Mme NEGRIER CHASSAING Isabelle | Adjointe au maire de Panazol |
| 4 | M. BEAUDET Hervé | Adjoint au maire de Saint-Junien |

3 - communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département autres que les cinq communes les plus peuplées : 5 sièges.

| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| TITULAIRES | | |
| 1 | Mme ALMOSTER-RODRIGUES Anne-Marie | Maire de Rochechouart |

| | | |
|-------------------|-------------------------------|--|
| 2 | M. ARNAUD René | Maire d'Aixe-sur-Vienne |
| 3 | M. JANICOT Philippe | Maire de Boisseuil |
| 4 | M. GERVILLE-REACHE Fabrice | Maire de Nexon |
| 5 | M. PEYRONNET Claude | Maire de Bellac |
| SUPPLEANTS | | |
| 1 | M. ROBERT Pascal | Maire de Verneuil-sur-Maire |
| 2 | M. DUPIN Bernard | Conseiller municipal de Saint-Priest-Taurion |
| 3 | M. GARESTIER Joël | Maire de Saint-Just-le-Martel |

B – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 13 sièges dont 3 sièges réservés aux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant au moins une commune classée en zone de montagne.

| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
|-----------------------|----------------------------|--|
| TITULAIRES | | |
| 1 | M. BOISSERIE Daniel | Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix |
| 2 | M. GEROUARD Christophe | Président de la communauté de communes Ouest Limousin |
| 3 | M. DITLECADET Marc | Président de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne |
| 4 | M. DELAUTRETTE Stéphane | Président de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus |
| 5 | M. BARRY Philippe | Président de la communauté de communes du Val de Vienne |
| 6 | M. PERRIN Jean-François | Président de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche |
| 7 | M. RUMEAU Gérard | Président de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux |
| 8 | M. DARBON Alain | Président de la communauté de communes de Noblat |
| 9 | M. LACROIX Philippe | Vice-Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin |
| 10 | M. GUERIN Guillaume | Président de la communauté urbaine Limoges Métropole |

| COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE | | |
|-----------------------------|----------------------|---|
| 1 | M. AUZEMERY Alain | Président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature |
| 2 | Mme PLAZANET Mélanie | Présidente de la communauté de communes des Portes de Vassivière |
| 3 | M. LE GOUFFE Yves | Président de la communauté de communes Briance Combade |
| SUPPLEANTS | | |
| 1 | M. THALAMY Bernard | Vice-Président de la communauté urbaine Limoges Métropole |
| 2 | M. CHASSAIN Gaston | Vice-Président de la communauté urbaine Limoges Métropole |
| 3 | M. DELOMENIE Bernard | Conseiller communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus |
| 4 | M. VERGNOLLE Pierre | Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix |
| 5 | Mme BERGER Odile | Vice-Présidente de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche |
| COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE | | |
| 1 | Mme RIVET Françoise | Vice-Présidente de la communauté de communes Briance Combade |
| 2 | Mme LENOBLE Monique | Vice-Présidente de la communauté de communes des Portes de Vassivière |

C – Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 2 sièges dont un siège réservé au représentant d'un syndicat intercommunal comptant au moins une commune classée en zone de montagne.

| SYNDICAT INTERCOMMUNAL COMPRENANT AU MOINS UNE COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE | | |
|--|---------------------|--|
| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
| TITULAIRE | | |
| 1 | M. HORRY Jean-Marie | Président du syndicat intercommunal de l'Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts |
| SUPPLEANT | | |
| 1 | M. LAVAUD Henri | Président du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Saint-Méard |

| SYNDICAT INTERCOMMUNAL NE COMPRENANT AUCUNE COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE OU SYNDICAT MIXTE | | |
|---|---------------------------|--|
| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
| TITULAIRE | | |
| 1 | M. DARGENTOLLE Georges | Président du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) |
| SUPPLEANT | | |
| 1 | M. VIGNERIE Christian | Président du Syndicat Vienne-Gorre (S.V.G.) |

D – Représentants du conseil départemental : 4 sièges.

| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
|-----------------------------|-----------------------------------|---|
| TITULAIRES | | |
| 1 | M. LEBLOIS Jean-Claude | Président du conseil départemental |
| 2 | Mme ACHARD Sylvie | Conseillère départementale |
| 3 | M. LAFAYE Laurent | Vice-président du conseil départemental |
| 4 | Mme JARDEL Yvonne | Conseillère départementale |
| LISTE COMPLEMENTAIRE | | |
| 1 | Mme NOUHAUD Martine | Conseillère départementale |
| 2 | Mme LHOMME- LEOMENT Jacqueline | Conseillère départementale |

E – Représentants du conseil régional : 2 sièges.

| ORDRE DE PRESENTATION | NOM ET PRENOM | FONCTION |
|-----------------------|-------------------------|--|
| TITULAIRES | | |
| 1 | Mme BROUILLE Andrée | 1ère Vice-présidente du Conseil régional |
| 2 | Mme TORTOSA Huguette | Conseillère régionale |

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale. Cet arrêté sera également adressé à Mesdames et Messieurs les Maires, Madame et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Conseil Régional, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne et Monsieur le président de l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **19 OCT. 2020**

Le préfet,

Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-10-20-001

Arrêté portant modification des statuts du Conservatoire
Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.)



**Arrêté portant modification des statuts
du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.)**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2013 portant création du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.) ;

VU la délibération du comité syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.) du 20 juillet 2020 transmise au représentant de l'État, approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 susvisé ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux des communes de Bosmie-L'Aiguille, Condat-sur-Vienne et Isle, respectivement des 21 septembre 2020, 23 septembre 2020 et 7 octobre 2020 :

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.) annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 30 décembre 2013 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L.), et les maires des communes de Bosmie-L'Aiguille, Condat-sur-Vienne et Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **20 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général.

STATUTS DU CIOL

Jérôme DECOURS

STATUTS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE L'OUEST DE LIMOGES

C.I.O.L

ARTICLE 1^{ER} :

En application des articles L.5211-1 et suivants L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bosmie l'Aiguille, de Condat-sur-Vienne et d'Isle, un syndicat de commune qui prend la dénomination de Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L).

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour objet :

- 1- La définition des orientations générales de l'école de musique.
- 2- La définition et la gestion d'un programme d'enseignement spécialisé de la musique pour les communes associées, conforme au schéma directeur départemental des enseignements artistiques.
- 3- La gestion de l'école intercommunale de musique : cours d'instruments, cours de formation musicale, musique d'ensemble.

L'enseignement s'adressera en priorité aux administrés des communes concernées, et, dans la mesure des places disponibles, aux personnes d'autres communes, sous réserve de l'accord du syndicat et dans le respect des engagements pris en matière d'intercommunalité pour l'enseignement de la musique par les communes de résidence.

ARTICLE 3 :

Le siège du syndicat est fixé à :

Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (C.I.O.L)

15, rue Joseph Cazautets

87170 ISLE.

ARTICLE 4 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Le Comité Syndical est composé de délégué(e)s élu(e)s par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s.

ARTICLE 6 :

En vertu des dispositions de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du CIOL est composé d'un(e) Président(e) et de 2 Vice-Président(e)s (selon la règle délimitant le nombre de ces derniers à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant soit 6 membres titulaires $\times 20 = 120 / 100 = 1.2$ arrondi à l'entier supérieur soit 2 Vice-Président(e)s.

ARTICLE 7 :

Les recettes destinées à la couverture des dépenses du Syndicat comprennent :

- 1- Les droits d'inscriptions acquittés par les adhérent(e)s du C.I.O.L
- 2- Les contributions des communes qui sont définies comme telles :

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, le montant total de la contribution des communes est fixée chaque année par le Comité Syndical en fonction du montant des recettes encaissées au budget N-1. Sur ce montant la clé de répartition suivante est appliquée :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| - Commune d'Isle : | 48,28% |
| - Commune de Condat-sur-Vienne : | 34,48% |
| - Commune de Bosmie l'Aiguille : | 17,24% |

Cette contribution sera réglée au Syndicat en trois versements, le 10 janvier, le 10 avril et le 10 septembre de l'année.

- 3- Les subventions de l'Etat, des Départements, de la Région et des Communes.
- 4- Les produits des emprunts.
- 5- Les contributions diverses correspondant à l'établissement de conventions validées en Comité Syndical.

6- Les revenus des biens meubles et immeubles.

7- Les produits de dons et legs.

Copies du budget et des comptes du Syndicat sont adressés, chaque année, aux communes membres du Syndicat.

ARTICLE 8 :

L'année de création du Syndicat, les contributions des Communes seront basées sur un montant forfaitaire défini ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------------------|---------|
| - Commune d'Isle : | 53 108€ |
| - Commune de Condat-sur-Vienne : | 37 928€ |
| - Commune de Bosmie l'Aiguille : | 18 964€ |

ARTICLE 9 :

La dissolution du Syndicat de Communes sera réalisée en application des articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la création du Syndicat.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-10-19-001

Arrêté prononçant la prorogation du régime forestier à des
terrains appartenant à la commune de Doms sis sur la
commune de Doms



Arrêté prononçant la prorogation du régime forestier à des terrains appartenant à la Commune de Doms sis sur la commune de Doms

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Doms, en date du 18 septembre 2020 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 2 octobre 2020 ;

VU l'arrêté prononçant le transfert des biens de sections du Bourg, du Petit Bouchet et du Grand Bouchet à la commune de Doms, en date du 21 mars 2018 ;

VU les relevés de propriété ;

VU les plans des lieux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier : Le régime forestier est prorogé sur les parcelles désignées ci-dessous, appartenant anciennement aux habitants du Bourg, du Grand-Bouchet et du Petit Bouchet sises sur le territoire communal de Doms, au bénéfice de la commune de Doms, pour une surface totale de 111ha 73a 66ca :

| Origine | Section | N° | Lieu-dit | Surface totale | Surface à appliquer | Observations |
|--------------------------------|---------|-----|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| habitants de domps | A | 94 | Nouveau Grigeas | 16ha 86a 85ca | 16ha 86a 85ca | |
| habitants de domps | A | 95 | Nouveau Grigeas | 7ha 48a 10ca | 7ha 48a 10ca | |
| Total habitants de Doms | | | | 24ha 34a 95ca | 24ha 34a 95ca | |
| habitants du grand bouchet | B | 528 | Le Pre Loubet | 8ha 90a 25ca | 1ha 76a 37ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 530 | Le Pre Loubet | 0ha 14a 75ca | 0ha 14a 75ca | |
| habitants du grand bouchet | B | 536 | Le Pre Loubet | 0ha 38a 70ca | 0ha 38a 70ca | |
| habitants du grand bouchet | B | 537 | Le Pre Loubet | 0ha 57a 45ca | 0ha 05a 74ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 538 | Le Pre Loubet | 15ha 62a 25ca | 4ha 85a 18ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 541 | Les Ribieres Du Planard | 0ha 45a 90ca | 0ha 45a 90ca | |

| | | | | | | |
|---|---|-----|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|
| habitants du grand bouchet | B | 544 | Les Ribieres Du Planard | 2ha 26a 70ca | 0ha 63a 97ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 547 | Les Ribieres Du Planard | 9ha 96a 65ca | 9ha 83a 05ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 561 | Puy Vieux | 13ha 91a 95ca | 13ha 86a 41ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 562 | Puy Vieux | 10ha 39a 85ca | 2ha 35a 27ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 608 | Puy Du Quartier | 2ha 52a 60ca | 1ha 67a 25ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 612 | Au Grand Bois | 2ha 40a 55ca | 0ha 65a 40ca | partie de parcelles |
| habitants du grand bouchet | B | 613 | Au Grand Bois | 3ha 84a 85ca | 1ha 77a 14ca | partie de parcelles |
| Total habitants du Grand-Bouchet | | | | 71ha 42a 45ca | 38ha 45a 13ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 195 | A La Vaute | 0ha 20a 70ca | 0ha 20a 70ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 208 | A La Vaute | 0ha 42a 50ca | 0ha 42a 50ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 230 | Le Moulin Du Roc | 6ha 25a 26ca | 4ha 76a 51ca | partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | B | 231 | Le Moulin Du Roc | 5ha 11a 49ca | 0ha 45a 68ca | partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | B | 769 | A La Vaute | 0ha 32a 20ca | 0ha 32a 20ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 770 | A La Vaute | 0ha 12a 40ca | 0ha 03a 28ca | partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | B | 771 | A La Vaute | 0ha 24a 50ca | 0ha 24a 50ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 772 | A La Vaute | 0ha 14a 50ca | 0ha 14a 50ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 809 | A La Vaute | 0ha 99a 15ca | 0ha 99a 15ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 928 | Pres Le Moulin | 3ha 12a 62ca | 2ha 83a 35ca | ex 114 partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | B | 929 | Pres Le Moulin | 0ha 34a 68ca | 0ha 11a 59ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 930 | Pres Le Moulin | 0ha 17a 41ca | 0ha 09a 06ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 931 | Pres Le Moulin | 1ha 22a 95ca | 0ha 35a 95ca | ex 117 partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | B | 932 | Pres Le Moulin | 3ha 51a 99ca | 3ha 51a 99ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 933 | Pres Le Moulin | 0ha 00a 19ca | 0ha 00a 19ca | ex 117 |
| habitants du petit bouchet | B | 934 | Pres Le Moulin | 0ha 24a 87ca | 0ha 24a 87ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 942 | Las Balas | 3ha 29a 90ca | 3ha 29a 90ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 943 | Las Balas | 0ha 78a 46ca | 0ha 78a 46ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 944 | Las Balas | 0ha 00a 59ca | 0ha 00a 59ca | |
| habitants du petit bouchet | B | 945 | Las Balas | 0ha 01a 19ca | 0ha 01a 19ca | ex 187 |
| habitants du petit bouchet | B | 946 | Las Balas | 0ha 12a 05ca | 0ha 12a 05ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 151 | Puy La Barbe | 2ha 33a 50ca | 1ha 86a 39ca | partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | C | 152 | Puy La Barbe | 0ha 26a 60ca | 0ha 26a 60ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 153 | Puy La Barbe | 0ha 32a 10ca | 0ha 32a 10ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 154 | Puy La Barbe | 0ha 17a 10ca | 0ha 17a 10ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 155 | Puy La Barbe | 0ha 17a 00ca | 0ha 17a 00ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 156 | Puy La Barbe | 0ha 22a 10ca | 0ha 22a 10ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 158 | Puy La Barbe | 0ha 19a 20ca | 0ha 19a 20ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 159 | Puy La Barbe | 0ha 29a 80ca | 0ha 29a 80ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 160 | Puy La Barbe | 0ha 11a 40ca | 0ha 11a 40ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 161 | Puy La Barbe | 0ha 51a 40ca | 0ha 51a 40ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 162 | Puy La Barbe | 0ha 37a 80ca | 0ha 37a 80ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 163 | Puy La Barbe | 0ha 25a 90ca | 0ha 25a 90ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 165 | Puy La Barbe | 0ha 10a 80ca | 0ha 10a 80ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 166 | Puy La Barbe | 0ha 23a 20ca | 0ha 23a 20ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 168 | Puy La Barbe | 0ha 06a 30ca | 0ha 06a 30ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 178 | Puy La Barbe | 1ha 40a 25ca | 0ha 98a 32ca | partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | C | 237 | Combe Boyer | 0ha 61a 90ca | 0ha 61a 90ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 238 | Combe Boyer | 0ha 42a 65ca | 0ha 42a 65ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 239 | Combe Boyer | 0ha 25a 40ca | 0ha 25a 40ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 243 | La Degagnade | 0ha 16a 00ca | 0ha 16a 00ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 251 | La Degagnade | 0ha 42a 05ca | 0ha 42a 05ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 255 | La Degagnade | 0ha 37a 70ca | 0ha 37a 70ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 256 | La Degagnade | 3ha 45a 60ca | 3ha 45a 60ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 257 | La Degagnade | 0ha 20a 60ca | 0ha 20a 60ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 261 | Puy Des Ampiaux | 0ha 17a 40ca | 0ha 17a 40ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 262 | Puy Des Ampiaux | 7ha 00a 30ca | 6ha 81a 12ca | partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | C | 267 | Puy Des Ampiaux | 0ha 16a 30ca | 0ha 16a 30ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 268 | Puy Des Ampiaux | 2ha 17a 25ca | 0ha 21a 78ca | partie de parcelles |

| | | | | | | |
|---|---|-----|-----------------|----------------|-----------------------|---------------------|
| habitants du petit bouchet | C | 288 | Puy Des Ampiaux | 0ha 16a 30ca | 0ha 16a 30ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 290 | Puy Des Ampiaux | 0ha 71a 80ca | 0ha 71a 80ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 291 | Puy Des Ampiaux | 0ha 17a 40ca | 0ha 17a 40ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 292 | Puy Des Ampiaux | 0ha 20a 70ca | 0ha 20a 70ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 293 | Puy Des Ampiaux | 0ha 50a 50ca | 0ha 50a 50ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 294 | Puy Des Ampiaux | 0ha 09a 40ca | 0ha 09a 40ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 295 | Puy Des Ampiaux | 0ha 54a 45ca | 0ha 54a 45ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 296 | Puy Des Ampiaux | 0ha 42a 40ca | 0ha 42a 40ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 297 | Puy Des Ampiaux | 1ha 17a 55ca | 1ha 17a 55ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 455 | Puy La Barbe | 4ha 63a 20ca | 3ha 50a 49ca | partie de parcelles |
| habitants du petit bouchet | C | 458 | Puy La Barbe | 0ha 77a 23ca | 0ha 77a 23ca | |
| habitants du petit bouchet | C | 526 | La Degagnade | 5ha 30a 17ca | 2ha 23a 24ca | partie de parcelles |
| Total habitants du Petit-Bouchet | | | | 63ha 88a 30ca | 48ha 93a 56ca | |
| Total Forêt | | | | 158ha 65a 70ca | 111ha 73a 66ca | |

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Domsps.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de Domsps et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 19 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également auprès de l'autorité qui a pris la présente décision. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse apportée. De plus, le "silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet" (art R 421-2 du code précité). Il est possible depuis le 1^{er} décembre 2018 de saisir le TA de Limoges via l'application Télérecours Citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Sous-Préfecture de Bellac

87-2020-10-14-007

Arrêté n° 2020-63 annulant le second tour de l'élection
municipale partielle complémentaire de la commune de

Videix

*annulation du second tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de
Videix*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2020-63

**Sous-préfectures
de Bellac
et de Rochechouart**

**Arrêté annulant le second tour de l'élection municipale partielle
complémentaire
Commune de VIDEIX**

La Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

VU la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 59 en date du 20 août 2020, portant convocation des électeurs pour un scrutin les 11 et 18 octobre 2020, et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de Videix ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du premier tour, où trois candidats se présentaient pour quatre sièges à pourvoir, il restait un siège à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'aucun candidat ne s'est présenté lors de la période de dépôt de candidatures pour le second tour ;

CONSIDÉRANT qu'en pareil cas le second tour n'a pas lieu d'être ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire prévue à Videix le 18 octobre 2020 est annulé.

Article 2 : La sous-préfète de Bellac et de Rochechouart et le Maire de Videix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché aux emplacements officiels de la commune de Videix.

Rochechouart, le 14 octobre 2020

La sous-préfète


Pascale SILBERMANN

Tél 05 55 60 92 50
Courriel : jean-jacques.marquet@haute-vienne.gouv.fr
Sous-Préfecture de BELLAC
8 rue Lamartine - 87300 BELLAC

Tél 05 55 43 83 10
Sous-Préfecture de ROCHECHOUART
2 place des Halles - 87600 ROCHECHOUART